



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240927-D20240015210-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00152/2024 du 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (29)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Achat d'un livre imagier
destiné à être offert à
tous les élèves des
classes élémentaires et
aux espaces de lecture de
la Ville**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/10/2024 que la convocation avait été faite le 20/09/2024.

Le Maire.

Absents : (10)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURLAINI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire)

Procuration : (9)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'excellence éducative prônée par le Maire de Mamoudzou se vérifie à tous les niveaux d'intervention de la ville : constructions d'écoles et travaux de rénovation, mobilier adapté et fournitures scolaires de qualité au libre choix des enseignants, enrichissement du matériel pédagogique et culturel et mise à disposition d'outils numériques ;

Considérant que Mayotte est par ailleurs riche dans sa situation linguistique avec, outre la langue officielle qu'est le français, deux langues régionales territoriales, que sont le shimaoré et le kibushi ;

Considérant que la ville comptabilise plus de 17 000 élèves répartis sur 38 écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que la collectivité a entamé des démarches en vue d'acquérir 11 500 exemplaires d'un livre imagier écrit par Naouirou ISSOUFALI dit « Pavana », auteur mahorais ;

Considérant que cet ouvrage de traduction en shimaoré et français qui relate des situations de la vie quotidienne d'enfants mahorais, entre en parfaite résonance avec les objectifs d'excellence éducative poursuivis par la municipalité ;

Considérant que le livre sera distribué aux élèves des écoles élémentaires, aux espaces de lecture des MJC et bibliothèques de la ville ;

Considérant qu'une reconnaissance particulière et un avis favorable sur l'achat ont été rendus par l'inspectrice de l'éducation nationale de Mamoudzou, sollicitée à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser l'achat de 11 500 exemplaires du livre imagier écrit par Naouirou ISSOUFALI dit « Pavana », destinés à être offerts aux élèves de classes élémentaires, des espaces de lecture des MJC et bibliothèques de la ville de Mamoudzou pour un montant de 71 300 €.

Article 2 : d'imputer cette dépense au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/10/2024

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :